



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 1

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
2 décembre 2022

Date d'affichage
2 décembre 2022

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.
Mmes LAGRANGE. LEGER. MM. LESCZYNSKI.
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

MODIFICATION
TARIFICATION
SOCIALE
RESTAURATION
SCOLAIRE

ABSENTS :
M. MARGELIDON qui donne pouvoir à M. MANCION.
Mmes AMIOT. LELOUP.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la Société ANSAMBLE, prestataire de service pour la fourniture des repas servis à la cantine scolaire, a décidé d'augmenter le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2023,

- DECIDE à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, de fixer ainsi qu'il suit la valeur du ticket-repas dans le cadre de la tarification sociale pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tranche 1	Quotient familial 0 – 470	0,80 €
Tranche 2	Quotient familial 471 – 800	1,00 €
Tranche 3	Quotient familial 801 et plus	3,20 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
En Mairie, le 9 décembre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 15.12.2022
Date d'envoi à la Préfecture le : 15.12.2022